

Délibération DEL-CC-2024-226

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (18) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

FINANCES

Budget principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme "Maison de Santé Nueil les Aubiers"

- Vu** le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et R.2311-9 ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-129 du 22 juin 2021 portant création d'une autorisation de programme relative au projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nueil les Aubiers ;
Vu les délibérations respectives DEL-CC-2022-020 du 8 février 2022 et DEL-CC-2023-035 du 21 mars 2023 portant modification de l'autorisation de programme précitée ;

Considérant le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2024.

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme pour le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nueil les Aubiers.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention par suite de la délibération du 21 mars déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	TOTAL
MSP NUEIL LES AUBIERS	0,00 €	27 291,04 €	101 000,00 €	481 708,96 €	610 000,00 €
Total TTC	0,00 €	27 291,04 €	101 000,00 €	481 708,96 €	610 000,00 €

Constatant le décalage d'un certain nombre de travaux prévus dans le programme initial, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
MSP NUEIL LES AUBIERS	0,00 €	27 291,04 €	15 681,06 €	300 000,00 €	267 027,90 €	610 000,00 €
Total TTC	0,00 €	27 291,04 €	15 681,06 €	300 000,00 €	267 027,90 €	610 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 20 DEC. 2024
Notifié ou publié le 20 DEC. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

